

## **Note technique DGS n° 09-05 relative à la déclaration statistique mensuelle des entreprises d'investissement sur les encours de dépôts-crédits avec des non-résidents**

*(Mise à jour : décembre 2022)*

### **1. OBJET**

La collecte mensuelle « état EI\_Mens » recense, hors créances et dettes rattachées, les données d'encours relatives aux opérations de prêts et emprunts réalisés par les entreprises d'investissement avec des non-résidents, y compris les créances douteuses pour leur montant brut.

### **2. CONTENU**

L'état EI\_Mens retrace les opérations de crédit (y compris les titres reçus en pension livrée) à l'actif, et les opérations de dépôts (y compris les titres donnés en pension livrée) au passif extraites de la comptabilité des agents déclarants et par référence au plan de comptes.

– À l'actif, les opérations de crédit comprennent :

- les créances interbancaires qui regroupent les avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux, les comptes ordinaires débiteurs, les comptes et prêts, les valeurs reçues en pension, les valeurs non imputées et les opérations internes au réseau ;
- les créances sur la clientèle qui regroupent les prêts à la clientèle (financière et non financière), les valeurs reçues en pension, les comptes ordinaires débiteurs, les valeurs non imputées ;
- les titres reçus en pension livrée ;
- les prêts subordonnés ;
- les dépôts de garantie versés sur opération de marché ;
- les comptes débiteurs divers.

– Au passif, les opérations de dépôts comprennent :

- les dettes interbancaires qui regroupent les comptes créditeurs des banques centrales et des offices de chèques postaux, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes et emprunts, les valeurs données en pension, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau ;
- les dépôts de la clientèle, les emprunts à la clientèle (financière et non financière), les valeurs données en pension, les comptes ordinaires créditeurs, les autres sommes dues ;

- les titres donnés en pension livrée;
- les emprunts subordonnés ;
- les dépôts de garantie reçus sur opération de marché ;
- les comptes créditeurs divers.

Les agents déclarants s'assurent que les encours déclarés sont cohérents avec les données trimestrielles SURFI transmises au Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

### **3. VENTILATION PAR MONNAIE ET PAR PAYS**

- Ventilation par monnaie :

Les encours sont ventilés en euros pour les opérations en euros, en contre-valeur euros, pour les opérations en devises, toutes devises réunies.

- Ventilation par pays :

Les encours par monnaie (euros/toutes devises réunies) sont également répartis entre les opérations réalisées avec les non-résidents des états membres de l'Union monétaire (EMUM) et les non-résidents non EMUM. Cette répartition est établie en fonction du pays de résidence de la contrepartie.

### **4. SEUIL DE REMISE**

L'entreprise d'investissement est assujettie à la remise de l'état EI\_Mens dès lors que l'encours cumulé des crédits et des dépôts avec des non-résidents égale ou dépasse une contre-valeur de 3 milliards EUR.

La Direction de la Balance des Paiements apprécie une fois par an la situation des remettants par rapport à ce seuil sur la base des données du dernier arrêté trimestriel disponible.

La liste des établissements assujettis à la remise de l'état EI\_Mens est diffusée une fois par an sur le site internet de la Banque de France.

### **5. DATE D'ARRÊTÉ ET MODALITÉS DE REMISE**

Les agents déclarants doivent communiquer à la Direction de la balance des paiements les informations permettant d'établir un contact avec le ou les correspondant(s) désignés, à savoir leur nom, qualité, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique par Internet. La mise à jour de ces informations incombe aux agents déclarants et doit être effectuée sans délai de telle sorte que la continuité du service soit assurée.

Les données sont élaborées sur la base d'un arrêté au soir du dernier jour du mois et inscrites sur un fichier de type « .csv » dont la structure doit correspondre au dessin d'enregistrement

figurant ci-dessous. Ce fichier est transmis à la Banque de France – Direction de la Balance des Paiements – au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ouvré du mois qui suit la date d'arrêté.

### Modèle d'état

	<b>COLLECTE DÉPÔTS-CRÉDITS ET TITRES</b>
Code document	EI_Mens
Date d'arrêté	AAAAMMJJ
Code du déclarant	CIB
Code de la monnaie	EUR = euro ZDV = devise (hors euro) en contre valeur euros .
Code nomenclature	CRD : crédits ou dépôts CDD : comptes créditeurs / débiteurs divers
Sens	1 : crédits / titres reçus en pension livrée / comptes débiteurs divers (actif) 2 : dépôts / titres donnés en pension livrée / comptes créditeurs divers (passif)
Montant	Arrondi au millier d'euros
Code pays	X2 = États membres de l'Union Monétaire – EMUM- X4 = États non membres de l'Union Monétaire – non EMUM-